



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission des affaires constitutionnelles

2013/2119(INI)

26.11.2013

AVIS

de la commission des affaires constitutionnelles

à l'intention de la commission des affaires juridiques

sur le vingt-neuvième rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit de l'Union européenne (2011)
(2013/2119(INI))

Rapporteur pour avis: Morten Messerschmidt

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des affaires constitutionnelles invite la commission des affaires juridiques, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. rappelle que l'accord conclu entre les institutions de l'Union sur les déclarations définissant le lien entre les différents éléments d'une directive et les parties correspondantes des instruments nationaux de transposition ("tableaux de correspondance") est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2011, et qu'il n'a donc pas été possible d'évaluer sa mise en œuvre dans ce rapport annuel;
2. attend de la Commission qu'elle présente un premier bilan de ces déclarations avant le 1^{er} novembre, comme elle l'a promis dans le rapport annuel;
3. exprime son inquiétude quant au nombre croissant de procédures d'infraction engagées à l'encontre d'États membres pour retard de transposition, sachant que 763 étaient encore ouvertes fin 2011, ce qui représente une hausse de 60 % par rapport à l'année précédente;
4. relève que la Commission a saisi pour la première fois la Cour de justice pour retard de transposition avec demande de sanctions financières en vertu de l'article 260, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à la fin 2011;
5. estime que la mise en œuvre de la plateforme EU Pilot doit être plus transparente à l'égard des plaignants; demande à bénéficier d'un accès à la base de données où sont regroupées toutes les plaintes, afin de pouvoir mener à bien la mission qui lui incombe de contrôler l'exercice par la Commission de son rôle de gardienne des traités;
6. insiste sur l'importance de la transparence des procédures d'infraction, notamment pour donner la possibilité au Parlement européen de contrôler l'application du droit de l'Union;
7. souligne que les citoyens, les organisations de la société civile et les entreprises peuvent soumettre à la Commission des plaintes relatives au non-respect du droit de l'Union par les autorités des États membres à différents niveaux; invite, à cet égard, la Commission à garantir la transparence des procédures d'infraction en cours en informant les citoyens en temps utile et de manière appropriée de la suite donnée à leurs demandes;
8. met l'accent sur l'importance que revêt la qualité des pratiques administratives et demande la mise en place d'un "code de procédure", sous la forme d'un règlement, ayant pour base juridique l'article 298 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et définissant les différents aspects de la procédure d'infraction.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	26.11.2013
Résultat du vote final	+: 16 -: 1 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Andrew Henry William Brons, Zdravka Bušić, Carlo Casini, Andrew Duff, Ashley Fox, Gerald Häfner, Stanimir Ilchev, Morten Messerschmidt, Sandra Petrović Jakovina, Paulo Rangel, Rafał Trzaskowski, Manfred Weber, Luis Yáñez-Barnuevo García
Suppléants présents au moment du vote final	Zuzana Brzobohatá, Isabelle Durant, Helmut Scholz
Suppléant (art. 187, par. 2) présent au moment du vote final	Leonardo Domenici